

MINISTÈRE DES ARMÉES

05 NOV 2018
Paris, le
N° 0001018030928 /ARM/SGA/DRH-**MD**/SRP

NOTE

à destinataires *in fine*

OBJET : Campagne 2018 de complément indemnitaire annuel (CIA) – second versement.

RÉFÉRENCES : a) Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
b) Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le ministère des armées a dégagé, dans le cadre de la gestion 2018, une enveloppe supplémentaire de crédits destinée à permettre un second versement de CIA pour la campagne 2018.

La présente note a pour objet de préciser les modalités pratiques dans lesquelles ce second versement de CIA sera effectué.

1 CADRE DE LA CAMPAGNE 2018

Compte tenu des délais contraints du calendrier de paie et, afin de procéder au versement sur la paie de décembre 2018, ce second montant de CIA sera calculé **par application d'un pourcentage unique au montant versé en juillet à chaque agent au titre de la campagne 2018.**

1.1 Agents éligibles

Sont concernés par ce second versement **tous les agents ayant perçu un CIA en juillet au titre de la campagne annuelle, quel que soit leur corps d'appartenance ou emploi.**

.../...

1.2 Modalités de calcul

Les « CIA exceptionnels » (CIA des maîtres d'apprentissage, des agents de catégorie C de la DSNJ assumant la charge de chef de session JDC ...) qui auraient pu être versés en juillet ne sont pas intégrés dans la base de calcul de ce second versement.

Le montant du second versement de CIA est calculé par l'application d'un **pourcentage unique et commun à tous de 22,83 %** au versement opéré en juillet : par exemple, un secrétaire administratif qui aurait perçu un CIA de 660 € en juillet (montant de référence) recevra au titre du second versement un montant de 150,68 € ($660 * 22,83 \%$).

L'application stricte de ce pourcentage permet de respecter la décision prise par l'employeur sur la manière de servir et l'engagement de chaque agent.

Les CMG/SD-GPAC et les DICOM en DROM/COM, détenteurs des fichiers contenant les montants déjà versés en juillet, seront en charge du calcul. Ces services veilleront au contrôle du respect des plafonds annuels réglementaires individuels de CIA par groupe, notamment pour les agents qui cumuleraient un CIA au titre de la campagne 2018 avec un CIA « exceptionnel » évoqué plus haut¹. Ils procéderont au versement de CIA sur la paie de décembre 2018.

2 COMPTE-RENDU DE LA CAMPAGNE DE VERSEMENT

Les CMG/SD-GPAC et les DICOM en DROM/COM transmettront à la DRH-MD/SRRH/SD-SRP/Bureau SRP 4 (regine.andreaux@intradef.gouv.fr ; michel.biasot@intradef.gouv.fr) les tableaux nominatifs par employeur renseignés des montants de CIA pour le 20 décembre 2018.

Un bilan national de la campagne 2018 de CIA sera présenté aux employeurs et aux organisations syndicales durant le premier trimestre 2019.

3 INFORMATION DES AGENTS

Au regard des délais contraints, l'information des agents s'effectuera au moyen d'un message général sur le site Intradef.

Il est, par ailleurs, demandé aux employeurs d'assurer le plus large relais de cette information aux fonctionnaires relevant de leur autorité, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés.



Le vice-amiral d'escadre Philippe HELLO
directeur des ressources humaines
du ministère de la défense

¹ Si l'application du % exposé dans la présente note à un agent aboutit à excéder, au total, en 2018 le plafond réglementaire de CIA qui lui est applicable, l'agent concerné percevra en décembre la différence entre le total déjà perçu et ce plafond réglementaire.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE(S) :

- CMG Bordeaux
- CMG Lyon
- CMG Metz
- CMG Rennes
- CMG Saint Germain en Laye
- CMG Toulon
- SPAC/SDGPAC/BGPP
- DICOM Antilles
- DICOM FAZOÏ
- DICOM Nouvelle Calédonie
- DICOM Polynésie Française

COPIE(S) :

- ACSIA
- ARD
- CBCM
- CGA
- DAF/BRH
- DAJ/Chancellerie
- DCSCA
- DCSEA
- DCSSA
- DCSID
- DGA/DRH
- DGRIS
- DGSIC
- DICOD
- DIRISI
- DPID
- DPMA/Chancellerie
- DRHAA/BPC
- DRHAT/SDEP/BPC
- DRHMD/CAB/BRH
- DRHMD/MES
- DRM/Chancellerie
- DRSD/Chancellerie
- DSNJ

- EMA/Chancellerie
- EMM/PC
- SDBC/Chancellerie
- SGA/SD PRHF (Frédérique CRAPEZ pour les organismes du SGA non destinataires de cette note)
- SHD
- SIAé
- SIMU
- SPAC/BRH
- IPC
- SRHC
- SD/PRH